



PREFET DE LA MOSELLE



# Recueil des Actes Administratifs

Numéro 33 – 10/02/2026

## Préfecture de la Moselle

# Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

**le 10/02/2026 et le 10/02/2026**

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 10/02/2026.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.

Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :

<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

**Avis de la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle du 5 février 2026  
relatif à l'extension de 247 m<sup>2</sup> de surface de vente du magasin à l'enseigne ALDI de 778 m<sup>2</sup>  
portant la surface de vente à 1 025 m<sup>2</sup>, rue Giscard d'Estaing à Morhange (destruction et  
reconstruction)  
par la SAS Immaldi et Compagnie**

La commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle,

Aux termes des délibérations de la CDAC du 5 février 2026, sous la présidence de M. Franck Chaulet, sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle représentant M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle empêché ;

- Vu le code de commerce ;**
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;**
- Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;**
- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment ses articles 35 à 38 ;**
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment le chapitre 1<sup>er</sup> : *revitalisation des centres-villes* du titre IV : *améliorer le cadre de vie* ;**
- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 215 et 216 ;**
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 184 ;**
- Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;**
- Vu le décret 2016-1728 du 15 décembre 2016 relatif aux autorisations d'exploitation commerciale ;**
- Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;**
- Vu le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;**
- Vu le décret n°2022-1312 du 13 octobre 2022 relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols ;**

- Vu** l'arrêté préfectoral DCAT/BCPI/N°2024-9 du 6 février 2024 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCAT/BCPI/N°2025-63 du 25 mars 2025 portant modification de l'arrêté précité ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2026-A-07 du 2 février 2026 portant délégation de signature à M. Franck Chaulet, sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle ;
- Vu** le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire enregistrée sous le n° PC 057 483 25 00009 délivré le 6 novembre 2025 à la SAS Immaldi et Compagnie par M. le maire de Morhange ;
- VU** la transmission de M. le président de communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie du 6 novembre 2025, en application de l'article R.752-9 du code de commerce ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation préalable de la commission départementale d'aménagement commercial joint à la demande de permis de construire précitée ;
- Vu** le courrier du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial du 9 janvier 2026 informant M. le maire de Morhange que le dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale susvisé est complet au 12 décembre 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCAT/BCPI/N°2026-4 du 20 janvier 2026 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle compétente pour l'examen de la demande susvisée ;
- Vu** le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires de la Moselle

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

**Considérant que :**

Le projet se situe rue Giscard d'Estaing, dans la zone d'activités de Morhange.

Il consiste en la démolition et reconstruction sur le même site d'un magasin à l'enseigne Aldi (secteur 1 : à dominante alimentaire) s'accompagnant d'une extension de 247 m<sup>2</sup> de surface de vente. La surface de vente passera donc de 778 à 1 025 m<sup>2</sup>.

- l'artificialisation des sols :

Le projet ne génère pas d'artificialisation des sols.

- *en matière d'aménagement du territoire :*

Le site bénéficie d'une bonne desserte routière avec les RD674 et RD78. La desserte piétonne est globalement satisfaisante avec des cheminements piétons continus et sécurisés vers les premières habitations et le centre-ville de Morhange. Une voie pour les deux roues sera réalisée le long de la rue Pompidou (RD78).

- *en matière de développement durable :*

Des parements en grès des Vosges et des carrelets verticaux en bois viendront habiller les façades du bâtiment.

Le volet paysager sera amélioré par la plantation de haies et de quatre-vingts (80) arbres et arbustes, la création d'une zone écologique en partie sud-ouest (bassin de rétention, fossé-noue, tas de bois, pierriers, hôtels à hirondelles ...), ce qui participera à une meilleure intégration paysagère du bâtiment.

Ces aménagements et la totalité des places de stationnement rendues perméables permettront une infiltration in situ des eaux pluviales de voirie. Quant aux eaux pluviales de toiture, elles seront récupérées dans une cuve d'une capacité de 20 m<sup>3</sup>.

Le projet prévoit la pose de panneaux photovoltaïques en toiture (835 m<sup>2</sup>) et sur ombrières (375 m<sup>2</sup>).

- *en matière de protection des consommateurs :*

Le projet participera à la modernisation de l'équipement commercial, à l'amélioration du confort d'achat et à l'attractivité de la zone d'activités ;

- ce projet répond aux critères d'évaluation fixés par l'article L.752-6 du code de commerce ;

## A DÉCIDÉ

d'émettre un avis favorable sur l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par 9 voix pour sur 9 votants.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

M. Christian Stinco, maire de Morhange

M. Bernard Jacquot, vice-président de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie

M. Jean Tourscher, vice-président du syndicat mixte de cohérence du Val de Rosselle

M. Bernard Simon, vice-président du conseil départemental de la Moselle

M. Claude Valentin, conseiller délégué Metz Métropole, représentant des intercommunalités au niveau départemental

M. Pierre Spacher, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs

M. Bernard Maussion, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs

M. Mathias Boquet, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Mme Claire Boulanger, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension de 247 m<sup>2</sup> de surface de vente du magasin à l'enseigne ALDI de 778 m<sup>2</sup> portant la surface de vente à 1 025 m<sup>2</sup>, rue Giscard d'Estaing à Morhange (destruction et reconstruction) par la SAS Immaldi et Compagnie.

Metz, le 10 FEV. 2026

Le président  
de la commission départementale  
d'aménagement commercial

Franck Chaulet

### Voies et délais de recours :

Les recours prévus à l'article L.752-17 du code de commerce contre les décisions ou avis de la CDAC doivent être adressés au président de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans le délai d'un mois, à l'adresse suivante :

M. le président de la commission nationale d'aménagement commercial - Secrétariat - Télédoc 315 - Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss 75703 Paris cedex 13.

Les voies de recours sont définies aux articles R.752-30 et suivants du code de commerce.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET  
JOINT À L'AVIS / ~~LA DECISION~~<sup>1</sup> DE LA CDAC / ~~CNAC~~<sup>2</sup> N°373  
DU 05/02/2026

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

## POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)			
Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )	8 749		
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)	section 6 parcelles n° 260 et 281		
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	1
	Après projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )		
	4288		
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m <sup>2</sup> )		
	0		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés		
	1 088,5 m <sup>2</sup> de pavés drainants sur parc de stationnement		
	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation		
	835 m <sup>2</sup> sur toiture + 375 m <sup>2</sup> sur ombrières		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Eoliennes (nombre et localisation)		
	0		
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
	0		

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

## POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1<sup>o</sup> de l'article R.752-44 du code de commerce)

<p>Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1<sup>o</sup> du I de l'article R. 752- 6) <i>Et</i> Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1<sup>o</sup> du I de l'article R.752-6)</p>	<p>Avant projet</p>	Surface de vente (SV) totale		778				
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre	1				
			SV/magasin <sup>3</sup>	778				
			Secteur (1 ou 2)	1				
<p>Capacité de stationnement (cf. g du 1<sup>o</sup> du I de l'article R.752- 6)</p>	<p>Après projet</p>	Surface de vente (SV) totale		1025				
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre	1				
			SV/magasin <sup>4</sup>	1025				
			Secteur (1 ou 2)	1				
<p>Nombre de pistes de ravitaillement</p>	<p>Avant projet</p>	<p>Nombre de places</p>	Total	77				
			Electriques/hybrides	0				
			Co-voiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	0				
	<p>Après projet</p>	<p>Nombre de places</p>	Total	76				
			Electriques/hybrides	16				
			Co-voiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	76				

## POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2<sup>o</sup> de l'article R.752-44 du code de commerce)

<p>Nombre de pistes de ravitaillement</p>	Avant projet							
	Après projet							
<p>Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m<sup>2</sup>)</p>	Avant projet							
	Après projet							

<sup>3</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>4</sup> Cf. <sup>(2)</sup>

## Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D26/05-oOo-

**Dominique PELJAK,**

**Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,**

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023.
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay à compter du 1<sup>er</sup> février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu l'avenant n°3 à la convention de direction commune entre le centre hospitalier régional de METZ-THONVILLE, les centres hospitaliers de BRIEY, « Le Secq de Crepy » à BOULAY, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et intégrant l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 03 mai 2024,
- Vu les délibérations du Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de METZ-THONVILLE en date du 22 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier « Le Secq de Crépy » à BOULAY en date du 27 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier de BRIEY en date du 28 mars 2024, du Conseil de surveillance de l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 05 avril 2024 et du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD en date du 19 avril 2024,
- Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,

- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion en date du 15 décembre 2025 : « A compter du : 1er janvier 2026, **LEDIEU Mélissa**, élève-directeur à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique à RENNES (Ille-et-Vilaine), Est titularisé(e) dans le corps des Directeurs d'établissement sanitaire social et médico-social, et est affecté en qualité de Directeur adjoint Etablissement : Centre hospitalier régional Metz-Thionville, centres hospitaliers de Briey (Meurthe-et-Moselle), de Boulay, EHPAD de Creutzwald et établissement public départemental de santé de Gorze (Moselle) »
- Vu L'arrêté de nomination de la Directrice générale du centre de gestion en date du 13 juin 2024 : « À compter du 1er juin 2024, **Monsieur Marc FIORETTI**, directeur des soins (hors classe), directeur des soins au centre hospitalier régional de METZ-THONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le secq de Crepy » à BOULAY et à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD (Moselle), est nommé dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, coordonnateur général des instituts de formation au centre hospitalier régional de METZ-THONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le secq de Crepy » à BOULAY, à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et à l'établissement public départemental de santé de GORZE (Moselle). »

## DECIDE :

- Article I.** Délégation permanente est donnée à **Madame Mélissa LEDIEU**, Directeur Référent du pôle Gérontologie-Gériatrie, au nom du Directeur Général, afin de procéder à la rédaction et la signature de tout document, certificat, attestation, note, correspondance et bordereau relevant du domaine de compétence en lien avec la gestion du pôle gériatrique, **à l'exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle et du Parquet, et à l'exception des conventions ayant un impact financier pour l'établissement, des contrats et des marchés.**
- Par conséquent, la signature des contrats de séjours est expressément incluse dans la délégation accordée à **Madame Mélissa LEDIEU**.
- Article II.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Mélissa LEDIEU** délégation est donnée à **Monsieur Marc FIORETTI**, Directeur adjoint, à l'effet de diligenter toute décision utile au fonctionnement de ses missions tel que défini à l'article I.
- Article III.** Durant les périodes où elle assure une garde de direction, délégation est donnée à **Madame Mélissa LEDIEU**, pour le CHR de Metz-Thionville et le CH de Briey, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
  - Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
  - Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
  - Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- Article IV.** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
  - De rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article V.** La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

**Article VI.** La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.

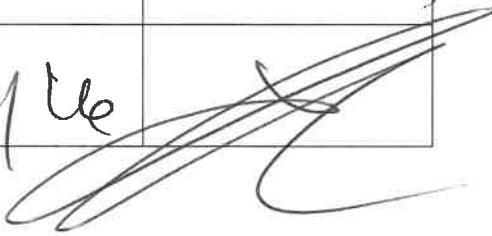
**Article VII.** Les signatures des titulaires des délégations visés par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

A Metz, le 13 janvier 2026

**Dominique PELJAK**

  
Directeur Général du Centre Hospitalier Régional  
de Metz-Thionville,  
des Centres Hospitaliers de Boulay,  
de Briey,  
de l'Etablissement Public Départemental de Santé  
de Gorze,  
et de l'EHPAD de Creutzwald.

## ANNEXE

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Mélissa LEDIEU	Directrice adjointe	21/01/2026	
Marc FIORETTI	Directeur adjoint		



## **Délégation de signature -oOo- DECISION D26/06-oOo-**

**Dominique PELJAK,**

**Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,**

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023.
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay à compter du 1<sup>er</sup> février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EPHAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu l'avenant numéro trois à la convention de direction commune entre le centre hospitalier régional de METZ-THONVILLE, les centres hospitaliers de BRIEY, « Le secq de Crepy » à BOULAY, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et intégrant l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 03 mai 2024,
- Vu les délibérations du Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de METZ-THONVILLE en date du 22 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier « Le Secq de Crépy » à BOULAY en date du 27 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier de BRIEY en date du 28 mars 2024, du Conseil de surveillance de l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 05 avril 2024 et du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD en date du 19 avril 2024,
- Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,

- Vu L'arrêté de nomination de la Directrice générale du centre de gestion en date du 13 juin 2024 :  
 « À compter du 1er juin 2024, **Monsieur Marc FIORETTI**, directeur des soins (hors classe), directeur des soins au centre hospitalier régional de METZ-THONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le secq de Crepy » à BOULAY et à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD (Moselle), est nommé dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, coordonnateur général des instituts de formation au centre hospitalier régional de METZ-THONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le secq de Crepy » à BOULAY, à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et à l'établissement public départemental de santé de GORZE (Moselle). »
- Vu Le procès-verbal d'installation signé par Monsieur Dominique PELJAK attestant que Monsieur Marc FIORETTI a été installé dans ses fonctions en date du 6 juin 2024 en qualité de Directeur délégué du CH de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion en date du 15 décembre 2025 :  
 « A compter du : 1er janvier 2026, **LEDIEU Mélissa**, élève-directeur à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique à RENNES (Ille-et-Vilaine), Est titularisé(e) dans le corps des Directeurs d'établissement sanitaire social et médico-social, et est affecté en qualité de Directeur adjoint Etablissement : Centre hospitalier régional Metz-Thionville, centres hospitaliers de Briey (Meurthe-et-Moselle), de Boulay, EHPAD de Creutzwald et établissement public départemental de santé de Gorze (Moselle) »

## DECIDE :

- Article I Délégation Générale et permanente est donnée à **Monsieur Marc FIORETTI** pour diligenter, au nom du Directeur Général, toute décision utile au fonctionnement de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze.
- Article II En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des différentes directions intervenant dans la gestion de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, délégation est donnée à **Monsieur Marc FIORETTI**, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, tous documents, actes et décisions relevant des fonctions des différentes directions intervenant dans la gestion de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, à l'exception des notes de service.
- Article III En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des différentes directions intervenant dans la gestion de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Marc FIORETTI**, délégation est donnée à **Madame Mélissa LEDIEU**, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, tous documents, actes et décisions relevant des fonctions des différentes directions intervenant dans la gestion de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, à l'exception des notes de service.
- Article IV En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Marc FIORETTI** et de **Madame Mélissa LEDIEU**, délégation est donnée à **Madame Géraldine DORINGER**, Responsable des finances, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général :
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public sanitaire et médico-social,
  - Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
  - Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades et résidents, y compris les prélèvements d'organes,
  - Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
  - Toute décision utile au fonctionnement de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze,

- Toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients et des résidents, y compris en matière d'état civil, de déclaration de décès, d'autorisation de transport de corps sans mise en bière,
- Toutes réquisitions judiciaires et assignations,
- Toutes décisions relatives à l'organisation des moyens de l'établissement en situation de crise,
- Toutes décisions relatives à l'exercice du pouvoir de police.
- La signature électronique des mandats et des recettes,
- Les documents relatifs à la situation administrative des résidents,
- Les titres de recettes spécifiques à la facturation des prestations objets de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze,
- Les titres de recettes diverses
- Les éléments relatifs à la paie : mandats de virement des traitements des charges, mandats des virements des charges patronales et salariales, les états de frais de déplacement,
- Les ordres de missions, les états de frais de déplacement,
- L'engagement et la liquidation des dépenses d'intérim médical et paramédical.

Article V

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Marc FIORETTI**, et de **Madame Mélissa LEDIEU** délégation est donnée à **Madame Béatrice HEILIGENSTEIN**, Technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

- Tout acte et décision en lien avec la fonction « achat » : bons de commande (< 5.000 euros), actes hors marché (< 5.000 euros), certifications de conformité des quantités livrées et facturées,
- Lettres de notification, toute décision, attestation, certificat, documents et correspondances relatives à l'exécution des marchés publics,
- Tous courriers concernant la gestion courante du service achat.

Article V

Dans le cas où ils assurent des astreintes, si l'urgence le justifie, délégation est donnée à :

**Madame Géraldine DORINGER**, Responsable des finances,  
**Madame Béatrice HEILIGENSTEIN**, Technicien supérieur hospitalier,  
**Madame Valérie ZANETTI**, Cadre supérieur de santé,  
**Madame Karine BONNEFONT**, Cadre de santé,  
**Madame Ambré PARANT**, Technicien supérieur, Responsable qualité-gestion des risques,  
**Madame Sérena DOS MILAGRES**, Responsable des ressources humaines,

à l'effet de signer, au nom du Directeur Général :

- Tous actes nécessaires à la continuité du service public sanitaire et médico-social,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades et résidents, y compris les prélèvements d'organes,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Toute décision utile au fonctionnement de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze,
- Toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients et des résidents, y compris en matière d'état civil, de déclaration de décès, d'autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- Toutes réquisitions judiciaires et assignations,
- Toutes décisions relatives à l'organisation des moyens de l'établissement en situation de crise,
- Toutes décisions relatives à l'exercice du pouvoir de police.

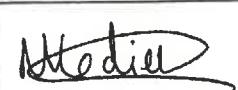
- Article VI      Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article VII     La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article VIII    La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement. Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication à l'intéressé.
- Article IX     Les présentes délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.
- Article X      Les signatures des titulaires de la délégation visée par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

A Metz, le 12 janvier 2026

Dominique PELJAK

Directeur Général du Centre Hospitalier Régional  
de Metz-Thionville,  
des Centres Hospitaliers de Boulay,  
de Briey,  
de l'Etablissement Public Départemental de Santé  
de Gorze,  
et de l'EHPAD de Creutzwald,

## ANNEXE

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
<b>Marc FIORETTI</b>	Directeur adjoint	21/01/26	
<b>Mélissa LEDIEU</b>	Directrice adjointe	21/01/2026	
<b>Karine BONNEFONT</b>	Cadre de santé	22/01/26	
<b>Géraldine DORINGER</b>	Responsable des finances	22/01/2026	
<b>Béatrice HEILIGENSTEIN</b>	Technicien supérieur hospitalier	23/01/2026	
<b>Ambre PARANT</b>	Technicien supérieur, Responsable qualité-gestion des risques,	22/01/26	
<b>Séréna DOS MILAGRES</b>	Responsable des ressources humaines	16.01.26	



## Délégation de signature -oOo- DECISION D26/07-oOo-

**Dominique PELJAK,**

**Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,**

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023.
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay à compter du 1<sup>er</sup> février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu l'avenant n°3 à la convention de direction commune entre le centre hospitalier régional de METZ-THONVILLE, les centres hospitaliers de BRIEY, « Le Secq de Crépy » à BOULAY, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et intégrant l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 03 mai 2024,
- Vu les délibérations du Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de METZ-THONVILLE en date du 22 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier « Le Secq de Crépy » à BOULAY en date du 27 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier de BRIEY en date du 28 mars 2024, du Conseil de surveillance de l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 05 avril 2024 et du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD en date du 19 avril 2024,

- Vu la convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu L'arrêté de nomination de la Directrice générale du centre de gestion en date du 13 juin 2024 : « À compter du 1er juin 2024, Monsieur Marc FIORETTI, directeur des soins (hors classe), directeur des soins au centre hospitalier régional de METZ-THONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le secq de Crepy » à BOULAY et à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD (Moselle), est nommé dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, coordonnateur général des instituts de formation au centre hospitalier régional de METZ-THONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le secq de Crepy » à BOULAY, à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et à l'établissement public départemental de santé de GORZE (Moselle). »
- Vu Le procès-verbal d'installation signé par Monsieur Dominique PELJAK attestant que Monsieur Marc FIORETTI a été installé dans ses fonctions en date du 6 juin 2024 en qualité de Directeur délégué du CH de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion en date du 15 décembre 2025 : « A compter du : 1er janvier 2026, LEDIEU Mélissa, élève-directeur à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique à RENNES (Ille-et-Vilaine), Est titularisé(e) dans le corps des Directeurs d'établissement sanitaire social et médico-social, et est affecté en qualité de Directeur adjoint Etablissement : Centre hospitalier régional Metz-Thionville, centres hospitaliers de Briey (Meurthe-et-Moselle), de Boulay, EHPAD de Creutzwald et établissement public départemental de santé de Gorze (Moselle) »

## DECIDE :

- Article I** Délégation Générale et permanente est donnée à Monsieur Marc FIORETTI pour diligenter, au nom du Directeur Général, toute décision utile au fonctionnement du Centre hospitalier de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Article II** En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des différentes directions intervenant dans la gestion du Centre hospitalier de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald délégation est donnée à Monsieur Marc FIORETTI, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, tous documents, actes et décisions relevant des fonctions des différentes directions intervenant dans la gestion du Centre hospitalier de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Article III** En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des différentes directions intervenant dans la gestion du Centre hospitalier de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc FIORETTI, délégation est donnée à Madame Mélissa LEDIEU, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, tous documents, actes et décisions relevant des fonctions des différentes directions intervenant dans la gestion du Centre hospitalier de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Article IV** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc FIORETTI, et de Madame Mélissa LEDIEU délégation est donnée à : Madame Dominique PORT, Responsable budgétaire et financier et à Madame Claire WEITEN, Attachée d'administration hospitalière contractuelle, pour diligenter, au nom du Directeur Général, toute décision utile au fonctionnement du Centre Hospitalier de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald.

- Article V** Dans le cas où elles assurent des astreintes, si l'urgence le justifie, délégation est donnée à :
- Madame Dominique PORT, Responsable budgétaire et financier,
  - Madame Claire WEITEN, Attachée d'administration hospitalière contractuelle,
  - Madame Audrey MENGONI, Cadre supérieur de santé,
- à l'effet de signer, au nom du Directeur Général :
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public relatif au Centre Hospitalier de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald
  - Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald,
  - Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades et des résidents,
  - Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
  - Toute décision utile au fonctionnement du Centre Hospitalier de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald,
  - Toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients et des résidents, y compris en matière d'état civil, de déclaration de décès, d'autorisations de transport de corps sans mise en bière,
  - Toutes réquisitions judiciaires et assignations,
  - Toutes décisions relatives à l'organisation des moyens de l'établissement en situation de crise,
  - Toutes décisions relatives à l'exercice du pouvoir de police.
- Article VI** Durant les périodes où il assure une garde de direction, délégation est donnée à Monsieur Marc FIORETTI, pour le CHR de Metz-Thionville et le CH de Briey, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :
- Tout acte nécessaire à la continuité du service public hospitalier,
  - Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
  - Tout acte nécessaire à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
  - Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- Article VII** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
  - de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article VIII** La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article IX** La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.
- Article X** Les présentes délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

**Article XI** La signature des titulaires de la délégation visée par la présente décision figure en annexe et vaut communication à l'intéressée.

A Metz, le 12 janvier 2026

**Dominique PELJAK**

**Directeur Général du Centre Hospitalier Régional  
de Metz-Thionville,  
des Centres Hospitaliers de Boulay,  
de Briey,  
de l'Etablissement Public Départemental de Santé  
de Gorze,  
et de l'EHPAD de Creutzwald,**



## ANNEXE

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
<b>Marc FIORETTI</b>	Directeur adjoint	21/01/2026	
<b>Mélissa LEDIEU</b>	Directrice adjointe	21/01/2026	
<b>Claire WEITEN</b>	Attachée d'administration hôpitalière contractuelle	22/01/2026	
<b>Dominique PORT</b>	Responsable budgétaire et financière	22/01/2026	
<b>Audrey MENGONI</b>	Cadre supérieur de santé	23/01/2026	



**Monsieur Dominique PELJAK**

**Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,**

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de **Monsieur Dominique PELJAK** comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald,
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023 certifiant l'installation de **Monsieur Dominique PELJAK**, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment les articles 48 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu les dispositions de l'article L. 6132-3 et L. 6132-5 du Code de la santé publique ;
- Vu les dispositions des articles L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à D. 6143-35 du code de la santé publique ;
- Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

- Vu la convention constitutive du GHT « Lorraine Nord » constitué entre les établissements parties à compter du 24 juin 2016 ;
- Vu l'arrêté n° 2016-2136 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 de l'Agence Régionale de Santé Grand Est approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Lorraine Nord » ;
- Vu la désignation du CHR METZ THIONVILLE en tant qu'établissement support du groupement Hospitalier Lorraine Nord ;
- Vu L'arrêté de nomination de la Directrice générale du centre de gestion en date du 13 juin 2024 : « À compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, **Monsieur Marc FIORETTI**, directeur des soins (hors classe), directeur des soins au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le secq de Crepy » à BOULAY et à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD (Moselle), est nommé dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, coordonnateur général des instituts de formation au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le secq de Crepy » à BOULAY, à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et à l'établissement public départemental de santé de GORZE (Moselle). »
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion en date du 15 décembre 2025 : « A compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2026, **LEDIEU Mélissa**, élève-directeur à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique à RENNES (Ille-et-Vilaine), Est titularisé(e) dans le corps des Directeurs d'établissement sanitaire social et médico-social, et est affecté en qualité de Directeur adjoint Etablissement : Centre hospitalier régional Metz-Thionville, centres hospitaliers de Brie (Meurthe-et-Moselle), de Boulay, EHPAD de Creutzwald et établissement public départemental de santé de Gorze (Moselle) »

## DECIDE :

- Article I Délégation permanente est donnée à **Monsieur Marc FIORETTI**, Directeur référent de site du Centre Hospitalier de Boulay, de l'EHPAD de Creutzwald et de l'EPDS de Gorze, adjoint à la Direction Générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville pour diligenter, au nom du Directeur Général de l'Etablissement support du GHT « Lorraine Nord », toute décision utile au fonctionnement du **Centre hospitalier de Boulay, de l'EHPAD de Creutzwald et de l'EPDS de Gorze** relative à la fonction « Achats » mutualisée du GHT, et plus précisément à la passation et exécution des marchés relevant de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des achats réalisés auprès de l'UGAP, bons de commandes, ainsi que des achats réalisés hors marché.
- Article II En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Marc FIORETTI**, délégation est donnée à **Madame Mélissa LEDIEU**, pour diligenter, au nom du Directeur Général de l'Etablissement support du GHT « Lorraine Nord », toute décision utile au fonctionnement du **Centre hospitalier de Boulay, de l'EHPAD de Creutzwald et de l'EPDS de Gorze** relative à la fonction « Achats » mutualisée du GHT, et plus précisément à la passation et exécution des marchés relevant de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des achats réalisés auprès de l'UGAP, bons de commandes, ainsi que des achats réalisés hors marché
- Article III Dans le cadre de la présente délégation, **Monsieur Marc FIORETTI et Madame Mélissa LEDIEU** feront précéder leurs signatures de la mention « Pour le Directeur Général du Groupement Hospitalier Territorial Lorraine Nord ».

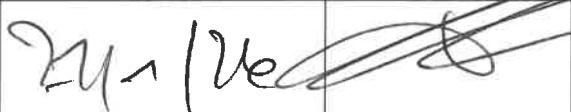
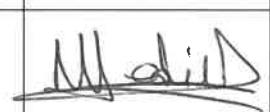
- Article III Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article IV **Monsieur Marc FIORETTI et Madame Mélissa LEDIEU** référeront au Directeur Général Hospitalier Régional de Metz-Thionville, établissement support du groupement hospitalier de territoire Lorraine Nord, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.
- Article V La présente délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :
  - de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel,
  - de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement hospitalier de territoire,
  - de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article VI La présente délégation de signature est communiquée en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article VII La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- Article VIII La signature des titulaires de la présente délégation figure en annexe et vaut communication aux intéressés.

A Metz, le 12 janvier 2026

**Dominique PELJAK**

**Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville,  
des Centres Hospitaliers de Boulay,  
de Briey,  
de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze,  
et de l'EHPAD de Creutzwald,  
Etablissement support du GHT Lorraine Nord**

**ANNEXE :**

Prénom et nom	Grade	Date de notification	Signature
<b>Marc FIORETTI</b>	Directeur adjoint	21/01/2026	
<b>Mélissa LEDIEU</b>	Directrice adjointe	21/01/2026	

**Le Recteur de la Région Académique Grand Est  
Recteur de l'Académie de Nancy-Metz  
Chancelier des Universités**

**Arrêté n° SDJES/JEP/2026-1  
en date du 26 janvier 2026  
portant attribution du tronc commun d'agrément d'associations**

- Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;
- Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;
- Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités ;
- Vu le décret du 26 février 2025 portant nomination de Monsieur Mickaël CABBEKE, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional en qualité de directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Moselle ;
- Vu l'arrêté n° 2025-4117-SGR du 28 avril 2025 du recteur de la Région Académique Grand Est, Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités, portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2025 du Directeur Académique de l'Éducation Nationale de la Moselle en matière d'administration générale portant subdélégation de signature ;

Considérant le dossier de demande d'agrément jeunesse éducation populaire transmis par les associations mentionnées ci-après et l'instruction qui en a été faite par le Service Départemental à la jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale ;

#### Article 1 :

Il est reconnu le tronc commun d'agrément aux associations figurant au tableau qui suit dont le nom, la date et la référence du certificat au registre des associations du tribunal, et l'adresse du siège, satisfont aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Date et références du certificat au registre des associations et nom du tribunal judiciaire</b>	<b>Adresse du siège</b>
Atelier 17.91	Volume 181 Folio n° 184 21/09/2020 Tribunal judiciaire de Metz	12, rue René Cassin 57000 METZ
Bouche à oreille	Volume 140 Folio 7 25/01/2013 Tribunal d'instance de Metz	2D, Boulevard de Guyenne 57070 METZ

#### Article 2 :

Les associations mentionnées à l'article 1 sont réputées remplir ces critères pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

#### Article 3 :

Les associations mentionnées à l'article 1 sont réputées satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Elles peuvent se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale et d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai.

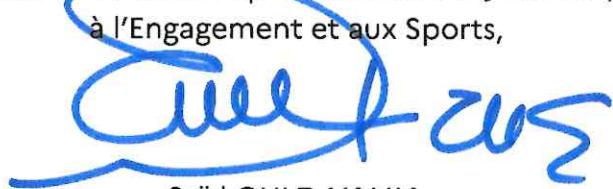
Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 5 :**

Le directeur académique des services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Moselle et notifié aux associations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Fait à Metz, le 26 janvier 2026

Pour le Recteur de région académique,  
Et par délégation,  
Le Directeur académique  
des services de l'Éducation nationale,  
Par délégation,  
L'Inspecteur de la jeunesse et des sports,  
Chef du Service Départemental à la Jeunesse,  
à l'Engagement et aux Sports,



Saïd OULD-YAHIA



**Le Recteur de la Région Académique Grand Est  
Recteur de l'Académie de Nancy-Metz  
Chancelier des Universités**

**Arrêté n° SDJES/JEP/2026-2  
en date du 26 janvier 2026  
portant attribution d'agrément Jeunesse Éducation Populaire**

- Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;
- Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;
- Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités ;
- Vu le décret du 26 février 2025 portant nomination de Monsieur Mickaël CABBEKE, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional en qualité de directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Moselle ;
- Vu l'arrêté n° 2025-4117-SGR du 28 avril 2025 du recteur de la Région Académique Grand Est, Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités, portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2025 du Directeur Académique de l'Éducation Nationale de la Moselle en matière d'administration générale portant subdélégation de signature ;

Considérant le dossier de demande d'agrément jeunesse éducation populaire transmis par les associations mentionnées ci-après et l'instruction qui en a été faite par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale ;

#### **Article 1 :**

Il est attribué l'agrément jeunesse éducation populaire aux associations dont le nom, la date et les références au registre des associations, le nom du tribunal judiciaire, et l'adresse du siège figurent au tableau qui suit :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Date et références du certificat au registre des associations et nom du tribunal judiciaire</b>	<b>Adresse du siège</b>
Atelier 17.91	Volume 181 Folio n° 184 21/09/2020 Tribunal judiciaire de Metz	12, rue René Cassin 57000 METZ
Bouche à oreille	Volume 140 Folio 7 25/01/2013 Tribunal d'instance de Metz	2D, Boulevard de Guyenne 57070 METZ

#### **Article 2 :**

L'agrément jeunesse éducation populaire des associations mentionnées à l'article 1 est attribué pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

#### **Article 3 :**

Les associations mentionnées à l'article 1 sont réputées satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Elles peuvent se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

#### **Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale et d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai.

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 5 :**

Le directeur académique des services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Moselle et notifié aux associations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Fait à Metz, le 26 janvier 2026

Pour le Recteur de région académique  
et par délégation,  
Le Directeur académique  
des services de l'Éducation nationale,  
Par délégation,  
L'Inspecteur de la jeunesse et des sports,  
Chef du Service Départemental à la Jeunesse,  
à l'Engagement et aux Sports,



Saïd OULD-YAHIA

ISSN 0768-7672  
Responsable de la publication :  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1  
Tél. 03 87 34 87 34

---

Contact : [pref-imprimerie@moselle.gouv.fr](mailto:pref-imprimerie@moselle.gouv.fr)

---

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle